

Déclaration individuelle de grève

A envoyer avant le début de la période de grève à la direction des affaires médicales, garder une trace écrite de l'envoi : fax, mail (envoi avec AR), réceptionné

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur des affaires médicales,

Je vous informe par la présente que, sous la couverture du préavis de grève nationale débutant le 27 avril 2023 à 17h jusqu'au 29 avril 2023 9h par l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI), je me déclare gréviste pour l'ensemble de mes activités professionnelles :

Date :

Horaire :

Ce préavis couvre également, pour les internes soumis à des obligations de permanence de soin, les horaires d'embauche et de débauche débordant le (date du début de votre déclaration individuelle de participation à la grève) en amont et en aval.

Je serai donc gréviste à compter du :

Fait à :
Le

Nom :

Prénom :

Pôle Médical :

Service d'affectation :

Signature :



InterSyndicale Nationale des Internes

Olivia FRAIGNEAU – Présidente
InterSyndicale Nationale des Internes
12 rue Cabanis 75014 Paris
06 50 67 39 32

Monsieur François Braun
Ministre de la santé et de la prévention
14 Avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

A Paris, le 03 avril 2023

Préavis de grève

Objet : Grève des internes de médecine, docteurs juniors et FFI

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous informer que, conformément aux articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code du travail, l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI) dépose le présent préavis national de grève concernant l'ensemble des activités des internes, docteurs juniors et faisant fonction d'interne.

Les revendications de l'ISNI pour ce mouvement de grève sont les suivantes :

- Décompte effectif du temps de travail des internes en heures.
- Revalorisation salariale de tous les échelons de 300 euros bruts mensuels à minima
- Mise en place d'une indemnité logement indexée sur le prix des loyers pour les internes n'ayant pas accès à une place à l'internat de minimum 300 € bruts mensuels.

L'ISNI dépose un préavis de grève nationale débutant le 27 avril 2023 à 17h jusqu'au 29 avril 2023 9h.

Dans le cadre du présent préavis, les internes peuvent se déclarer grévistes pour l'ensemble de leurs activités ambulatoires, de service de jour et/ou de permanence des soins ; pour les internes soumis à des obligations de permanence des soins (garde, astreinte) et dont les horaires d'embauche débordent des jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les internes en amont et en aval de ces journées.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail et des dispositions rappelées par l'instruction N° DGOS/RH3/2016/21 du 22 janvier 2016.

Nous précisons que nous sommes disposés à nous entretenir des sujets susmentionnés.

Confiants en vos bienveillance et capacité d'écoute, nous vous assurons, Monsieur le Ministre, de notre considération distinguée.

Olivia FRAIGNEAU
Présidente de l'ISNI